Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260322-D2026_018-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize mars 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BRUNET Thierry, MARGUERITTE Valérie, FELLOUS Frédéric, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, DUVAL Sabrina, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance nommée : DELABARRE Sylviane

2026-018 INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portants délégation de fonctions à Madame DELABARRE Sylviane, Monsieur BRUNET Thierry, Madame MARGUERITTE Valérie, Monsieur FELLOUS Frédéric, Madame VAUDIN Karine, Monsieur PERIGNON Christophe, Monsieur BOUDOUYA Ali ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 1er janvier 2024) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%.

A l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE, avec effet au 22/03/2026 pour les conseillers délégués et nouveaux adjoints, au 15/03/2026 pour le Maire et adjoints renouvellement élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 29.95% de l'indice 1027
- Adjoints : 34.64% de l'indice 1027, soit 8.66% par adjoint
- Conseillers délégués : 7.47% de l'indice 1027, soit 2.49% par conseiller

DECIDE D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

